

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 19 août 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

2 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

**2024-08-160 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait du point 2.1

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

**2024-08-161 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2024-2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

**QUE** le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

**D'autoriser** M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2024-08-162

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-33 À AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE – PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la piste cyclable Granby/Sainte-Cécile-de-Milton requiert des études préalables, notamment l'étude biologique et écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait une demande de prix auprès de quatre (4) firmes et que seules deux firmes ont soumis leur offre:

Firme	Total taxes incluses
Avizo Experts-Conseils	27 758,41 \$
LCL	30 899,53 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2024-33 pour des services professionnels d'étude biologique et écologique au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Avizo Experts-Conseils, pour un montant de 27 758,41 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense sera couverte par le budget prévu à la résolution 2024-07-143.

Adoptée à l'unanimité

*Le maire applique son droit de véto.*

2024-08-163

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2024-34 À LABO MONTÉRÉGIE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PISTE CYCLABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la piste cyclable Granby/Sainte-Cécile-de-Milton requiert des études préalables, notamment l'étude géotechnique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait une demande de prix auprès de trois (3) firmes et que seule une seule firme a soumis son offre:

Firme	Total taxes incluses
Labo Montérégie	45 875,03 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2024-34 pour des services professionnels d'étude géotechnique au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Labo Montérégie, pour un montant de 48 875,03 \$ taxes incluses;

**QUE** la dépense sera couverte par le budget prévu à la résolution 2024-07-143.

Adoptée à l'unanimité

*Le maire applique son droit de véto.*

2024-08-164

**DEMANDE DE DÉROGATION DPDL 240132/ Lot 3 556 612**

Propriétaire : POMICO Inc.  
Adresse de la propriété: 348 rue Principale  
Zonage municipal : AL-2

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 348 rue Principale, soit le lot 3 556 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL240132 a pour objet d'autoriser :

- L'utilisation de deux (2) conteneurs dans la construction d'un dôme agricole pour l'agrandissement du bâtiment principal existant, et qui seront revêtus en aluminium conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de conteneurs comme bâtiments est prohibée, comme prescrit à l'article 27 du règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs extérieurs des deux conteneurs seront couverts en aluminium conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL240132 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL240132 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure DPDRL240132 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage 560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure PDRL240083 n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution 2024-07-033, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 26 juillet 2024 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Heure de début : 19 h 08

Heure de fin : 19 h 12

2024-08-165

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 13.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Pierre Dionne  
Directeur général et greffier-trésorier